PCH, aidants… ce qui change au 1er janvier 2022 **[1]**

Comme chaque année, de nouvelles mesures entrent en vigueur au 1er janvier 2022 : un droit de compensation du handicap ouvert sans limitation de durée, lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable, ainsi que plusieurs évolutions en faveur des aidants.
En savoir plus (Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/pch-aidants%E2%80%A6-ce-qui-change-au-1er-janvier-2022-0
[2] https://handicap.gouv.fr/pch-aidants-ce-qui-change-au-1er-janvier-2022